

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
123	80	89
DATE DE CONVOCATION		16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 18h30,
 Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
 sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martiel, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BELIN Patrick, BERECHE Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CANESSA Bernard, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, CRESP Alexandre, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUPUIS Alice, DUVAL Bernard, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MAUTAENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, RAHIR Brigitte, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VEROT Vincent, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

DOBSKI Philippe, HENDRYCKS Claude, MARQUES Joaquim.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BAUDOIN Gilles pouvoir à LEDUC Jean-Luc, BOUTELEUX Jean-François pouvoir à Sébastien EUGÈNE, BOZZANI Éric pouvoir à BONNEAU Chantal, CONTOZ Julie pouvoir à CARLIER Michel, GIRARDIN Daniel pouvoir à LAHOUATI Bruno, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, MOROY Alain pouvoir à VAUDÉ Gaëlle, POURCINE Jean-Marc pouvoir à JACQUESSON Frédéric, THOLON Natacha pouvoir à RIMLINGER Francis.

Secrétaire de séance : JADCZAK Jean-Marie.

Objet : Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne/Adhésion/Approbation des statuts/Désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Monsieur le Président explique que :

- Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il facilite ainsi les projets d'aménagement et de développement portant sur l'habitat, le développement économique, les commerces et services, ainsi que les projets d'opérations d'ensemble, de résorption de friches, de revitalisation des centres-bourgs, de valorisation des dents creuses et du bâti patrimonial.
- Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.
- Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Un établissement public foncier local a été créé en mai 2017 pour les territoires Oise et Aisne.

Les missions qui pourraient lui être dévolues par la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

Les contributions qui lui sont accordées par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration composé au maximum de 35 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

Aussi, après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPFLO
- **ADOTTE** les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO :

Titulaires	Suppléants
- Sébastien EUGÈNE	- Jean-Pierre POLIN
- Daniel GIRARDIN	- Bruno LAHOUDI

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion.
- **CONFIRME** la volonté politique d'accompagner cette démarche par une neutralisation fiscale de la fiscalité additionnelle qui sera mise en œuvre par l'EPFLO, selon des modalités techniques et juridiques à définir

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie JADCZAK



Le Président,
Etienne HAY



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 62

Contre : 16

Abstention : 11

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40